

Règlement de Jeu « OPÉRATION NESTLÉ RENTREE 2022 »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, Issy-les-Moulineaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16/08/2022 8H00 au 16/10/2022 23H59 inclus, heure française, un jeu avec obligation d'achat intitulé « OPÉRATION NESTLÉ RENTREE 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.bebe.nestle.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annnonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet NESTLÉ® bébé : <https://www.bebe.nestle.fr> ;
- La page Facebook_NESTLÉ® bébé : <https://fr-fr.facebook.com/NestleBebeFrance/> ;
- Les communications installées dans les magasins participants des enseignes suivantes : AUCHAN, CARREFOUR, GÉANT CASINO, CORA, LECLERC, SYSTEME U, INTERMARCHÉ ;
- Les e-mailing du club NESTLÉ® bébé ;
- La page « Jeux » de Croquons la vie : <https://www.croquonslavie.fr/jeux>.

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu, soixante (60) abonnements gratuits de (6) mois à la BOX trimestrielle « Pandacraft Eveil ». Chaque abonnement permet de bénéficier de 2 box expédiées à trois (3) mois d'écart. La dotation présente une valeur indicative de 66€ TTC (soixante-six euros toutes taxes comprises).

Les abonnements « Pandacraft Eveil » sont adaptés aux enfants de 1 à 3 ans.

Chaque box est composée de :

- 2 jeux d'éveil, présentés sous forme d'activités
- 1 livre pour l'enfant, avec une histoire et la mise en situation des jeux
- 1 guide pour le parent, pour vous aider à l'accompagner dans son éveil

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation en jeu par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le ou la gagnant(e) ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation en jeu ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si la globalité du montant gagné n'est pas dépensée aucun remboursement de la différence ou compensation financière ne pourra être réclamée.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

[Tapez ici]

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter simultanément 3 produits de la gamme NESTLE® Nutrition Infantile ou GUIGOZ® (hors laits infantiles 1^{er} et 2^{ème} âge) du 16/08/2022 à 8H00 au 16/10/2022 23H59 heure française, dans les magasins relayant « l'Opération Nestlé Rentrée 2022 » et conserver son ticket de caisse.
- Accéder au formulaire de participation au Jeu en : Scannant le QR code présent sur les supports en magasin annonçant le jeu ou se connectant sur le site <https://www.bebe.nestle.fr> et cliquer sur l'entête dédiée à l'opération ou directement sur le site www.croquonslavie.fr.
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone portable, âge de l'enfant concerné par l'abonnement en mois). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain, et le bon acheminement de la dotation.
- Choisir la box n°1 qu'il souhaite recevoir dans un menu déroulant (8 boxs Pandacraft Eveil seront proposées)
- Choisir la box n°2 qu'il souhaite recevoir dans un menu déroulant (8 boxs Pandacraft Eveil seront proposées)
- Télécharger son ticket de caisse directement sur le formulaire prévu à cet effet
- Cochez les cases :
 - o « Je certifie être majeur » ;
 - o « J'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#) », et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre » ;
 - o « J'ai lu et j'accepte ce règlement ».
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu entre le 17/10/2022 et le 28/10/2022 pour déterminer les soixante (60) gagnants.

Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités d'obtention de leur gain par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront préalablement indiquée lors de leur inscription au jeu dans un délai d'environ 2 à 3 semaines après la date du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) toutes enseignes confondues et pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

[Tapez ici]

Les gagnants dont les participations sont conformes recevront :

- La première partie de la dotation, soit la box n°1 choisie du premier trimestre d'abonnement, dans un délai de 5 à 7 semaines à compter du tirage au sort.
- La deuxième partie de la dotation, soit la box n°2 choisie du deuxième trimestre d'abonnement dans les 3 mois suivant la réception de la première box.

La société de gestion veille au bon acheminement des dotations. Si le gagnant a des réserves sur sa dotation, il lui appartient de le faire auprès de la société de gestion dans les trois jours suivants la réception de sa dotation à l'adresse suivante :

HOTCAKES – 15 Rue Monsigny – 75002 PARIS – contact@hotcakes.fr – Tel: 01 44 90 41 80

La société de gestion fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de La Poste faisant foi) dans le délai imparti sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SAS ACJIR Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissier de Justice au 25 rue Hoche 91263 Juvisy.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants qui feront l'objet d'un dépôt chez l'Huissier référent.

8.2 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.3 Accès au règlement

Le présent règlement complet est consultable sur le site du Jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/operation-nestle-rentree-2022> jusqu'au jeudi 19 janvier 2023, 23H59 heure française soit 3 mois après la fin du jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

9. Annulation / Modification du Jeu

[Tapez ici]

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu auprès de la société organisatrice directement à l'adresse suivante :

Nestlé France, Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux
ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits)

11. Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique, de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou d'accès au réseau internet sur le lieu de participation du participant.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En tout état de cause, en aucun cas, il ne sera attribué plus de lots que le nombre indiqué dans ce présent règlement.

Les messages adressés aux gagnants leur précisant leur lot sont communiqués sous réserve de vérification de l'absence de fraude, du respect des conditions du présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, la responsabilité de la Société Organisatrice se limitant à la remise des dotations concernées aux gagnants, à l'exclusion de toute autre responsabilité.

[Tapez ici]

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France, Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits) .

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

14. Loi applicable

« Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

A défaut de règlement amiable du litige, celui-ci fera l'objet d'une tentative de solution prévue par la loi en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, celui-ci pourra être soumis aux tribunaux. »